

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 21/05/96
N° DE DEPOT : 2837
R.C.S. GRENOBLE : 350 202 503
N° DE GESTION: 89 B 0418

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

HABITATION BATIMENT SERVI
CE

64 RUE DE LA FAUCONNIERE
38170 SEYSSINET

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Décision du 15/04/96

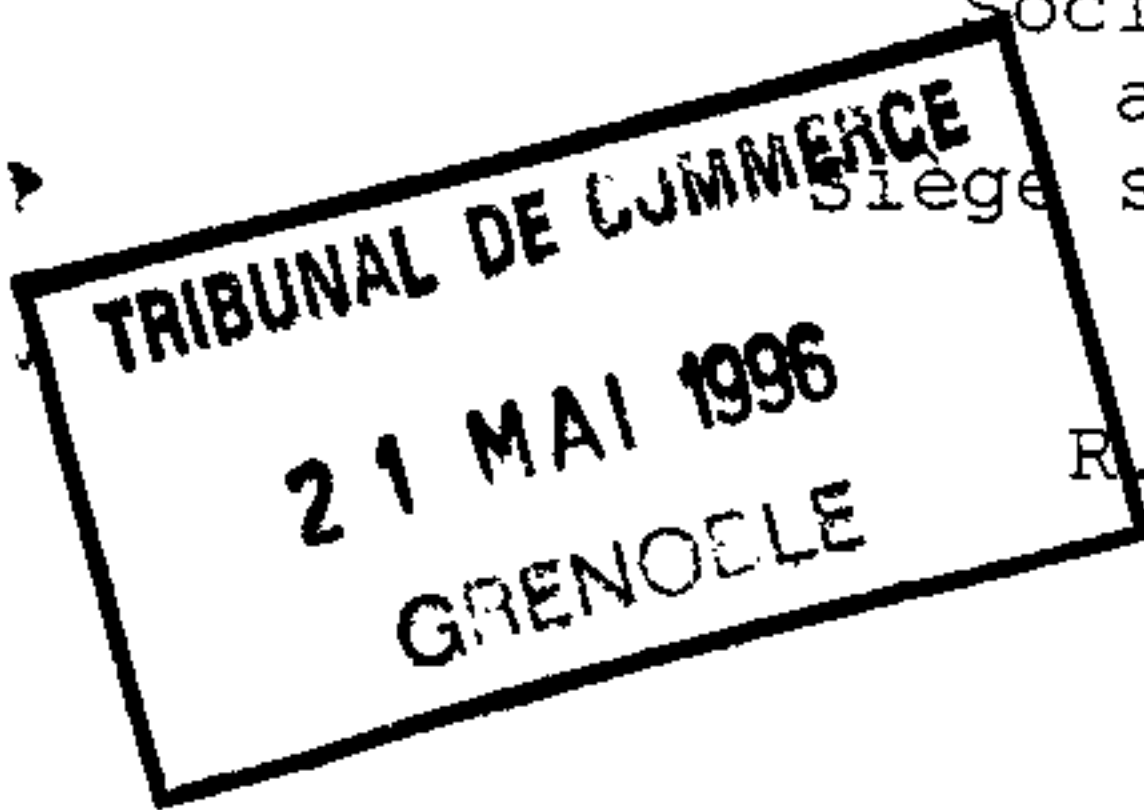
concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Nomination co-gérant

HABITATION - BATIMENT - SERVICE
H.B.S.

Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 francs
Siège social : 64 rue de la Fauconnière
SEYSSINET (Isère)

R.C.S. GRENOBLE B 350 202 503



PROCES VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES DE
L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 AVRIL 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize
Et le quinze Avril à onze heures,
Monsieur Jean AUBRETON, représentant la S.A. AUBRETON
IMMOBILIER associée unique

Déclare que les documents suivants, établis par Mr. Jérôme
AUBRETON, gérant, lui ont été adressés le 30 Mars 1996 :

- le rapport de la gérance,
- le texte des décisions proposées.

et prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

En complément de Mr. Jérôme AUBRETON, l'associé unique décide
de nommer en qualité de co-gérant :

- Mme Isabelle AUBRETON, demeurant à GRENOBLE (Isère), 26 rue
du Docteur Mazet ,

pour une durée illimitée, avec effet au 1er Janvier 1996.

Madame Isabelle AUBRETON exercera ses fonctions conjointement
avec Mr. Jérôme AUBRETON dont le mandat se poursuit.

Est ici intervenue Mme Isabelle AUBRETON, non associée, qui
déclare accepter les fonctions de gérance qui viennent de lui
être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction et
n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction
susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

La gérance exercera ses fonctions dans le cadre des
dispositions légales et statutaires.

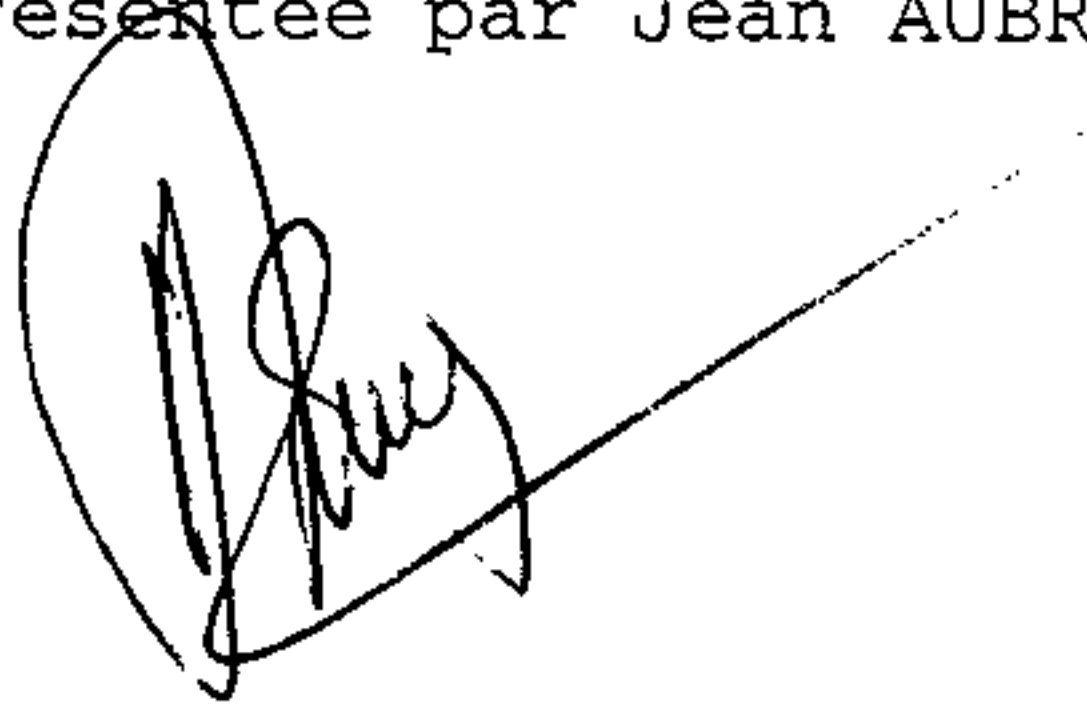
Three handwritten signatures in black ink. The first is a large, stylized 'D' or 'Q' shape. The second is a more complex, cursive signature. The third is a simpler, more angular signature.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par l'associé unique et la gérance.

S.A. AUBRETON
représentée par Jean AUBRETON



Isabelle AUBRETON



Jérôme AUBRETON
Gérant



COPIE CONFORME